

<https://fenvac.fr/choisir-un-praticien>



Choisir un praticien

- Vous êtes victime ? - Réseau de praticien -

Date de mise en ligne : vendredi 12 mai 2023

Copyright © FENVAC - Tous droits réservés

A la suite d'un attentat ou d'un accident collectif, il est important de rester alerte aux possibles symptômes pouvant apparaître après le drame.

En cas de signaux alarmants (anxiété, insomnie, déprime, etc.), **consulter un spécialiste peut être nécessaire** à apparition des symptômes et de leurs conséquences sur le quotidien. Ainsi, **prendre le temps de choisir un praticien spécialisé est important pour une prise en charge répondant aux attentes et besoins de chacun**. Il existe des structures publiques et privées spécialisées dans la prise en charge des victimes de drames :

Les structures publiques nationales :

Les Cellules d'Urgence Médico-Psychologiques (CUMP) :

Présentes sur tout le territoire national, elles s'appuient sur du personnel spécifiquement formé (psychiatre, psychologue, infirmier etc.) à la prise en charge dans l'urgence, des victimes de drames et de leurs proches.

Les Centres Régionaux du Psycho-trauma (CRP) :

Travaillant main dans la main, les CRPs sont les relais des CUMPs et proposent un suivi thérapeutique sur le moyen terme, quelques semaines après l'évènement. Le suivi mis en place dans les CRPs est entièrement pris en charge par la sécurité sociale. Les CRPs travaillent également avec les CMPs.

Les Centres-Médicaux Psychologique (CMP) :

Présents dans chaque ville de France, les CMPs proposent un suivi sur le long terme. Des professionnels en traumatologie sont disponibles pour recevoir les victimes.

Les hôpitaux :

Certains hôpitaux possèdent une cellule d'accueil et de prise en charge psychologique pour les personnes ayant un psychotrauma.

Les associations :

Certaines associations de thérapeutes spécialisés en victimologie et en traumatologie permettent aux victimes d'accéder à un suivi thérapeutique gratuit sous certaines conditions.

Les structures privées :

Des praticiens proposent des prises en charge en cabinet privé. Il s'agit de Psychiatres, Psychologues, Psychothérapeutes et Praticiens ayant tous des formations et des modalités d'accueil spécifiques.

Soucieuse de la bonne prise en charge des victimes qu'elle suit, la FENVAC peut les orienter vers des professionnels adaptés à leurs besoins et leurs demandes.

Les différents praticiens

1. Les formations

Il existe différents types de praticiens : les psychologues, les psychiatres, les psychothérapeutes et les autres types de praticiens. Il est important de bien les différencier pour savoir vers qui se tourner.

" Le psychologue a suivi des études de psychologie pendant 5 ans, et a obtenu **un Master II ou un DESS**. Durant

son cursus, le psychologue a choisi un parcours pour se spécialiser : clinique, social, travail, neuropsychologue, du développement de l'enfant, etc. Il peut diagnostiquer un trouble mais n'est pas médecin et ne peut pas délivrer d'ordonnance. Il est apte à délivrer des attestations de présence et de recensements des symptômes apparents. Ces documents sont importants dans le **processus de reconnaissance de statut de victime**. Le psychologue peut se spécialiser dans l'accompagnement de différents publics : enfants, adolescents, adultes, personnes âgées, couple, famille, etc. Il peut également se spécialiser dans différentes spécialités : victimologie, gérontologie, suicidologie, traumatologie, addictologie, etc.

" Le psychiatre a suivi des études de médecine pendant 10 ans, et a obtenu un **diplôme d'études spécialisées en psychiatrie**. Étant médecin, le psychiatre peut rédiger des ordonnances pour ses patients. Comme le psychologue, le psychiatre peut se spécialiser dans l'accompagnement de certains publics et de certaines pathologies. Il est apte à délivrer des **attestations de retentissement initial** lors de drame. Ces documents sont importants dans le processus de reconnaissance du statut de victime.

Dans le cadre d'un suivi de mineurs, il est conseillé de consulter un **pédopsychiatre**.

" **Le psychothérapeute est soit un psychologue, soit un psychiatre**. Le psychothérapeute est celui qui va réaliser le suivi thérapeutique du patient, il doit donc avoir été formé pour le faire. Ainsi, le psychologue clinicien est automatiquement habilité à le faire, du fait de sa formation. Les autres psychologues et les psychiatres doivent valider une formation complémentaire pour pouvoir être aptes à la réalisation de ces suivis.

Ces trois titres sont reconnus, encadrés et protégés par l'État et nécessitent des formations et des diplômes précis. Il existe d'autres praticiens proposant une prise en charge, cependant, leurs titres n'étant pas protégés, il n'est pas possible d'accéder à un remboursement. De plus, leurs pratiques ne sont pas contrôlées ou encadrées.

2. Les honoraires

" Les consultations chez le psychologue libéral ne sont pas remboursées sauf en cas de reconnaissance du statut de victime d'acte terroriste. Dans ce cas, les consultations sont remboursées via la CPAM à hauteur de 50 euros par séance durant 2 ans à compter de la première séance :

<https://www.ameli.fr/paris/medecin/exercice-liberal/prescription-prise-charge/prise-charge-situation-type-soin/situation-patient-victime-terrorisme>

Certaines mutuelles prennent en charge une partie des séances.

En revanche, en milieu public (Hôpitaux, CMP, CRP, CUMP, etc.), la consultation avec un psychologue est gratuite.

" Les consultations chez le psychiatre sont remboursées s'il est conventionné secteur 1 par la sécurité sociale. S'il est conventionné en secteur 2, un dépassement d'honoraires peut s'appliquer. (Remboursable sous certaines conditions).

3. Les obligations

Qu'il soit psychologue, psychiatre ou psychothérapeute, il y a des obligations auxquelles le praticien doit se soumettre :

" Le psychologue doit respecter le code de déontologie des psychologues. Ce code est régi par des principes et des articles permettant de garantir la sécurité des patients et des psychologues. Les 6 principes généraux du code de déontologie sont :

o Principe 1 : respect des droits fondamentaux de la personne

Le psychologue va s'attacher à respecter la personne, ses droits et ses libertés, particulièrement le droit à l'information, sa liberté de jugement et ses décisions.

o Principe 2 : respect de la vie privée, du secret professionnel, de la confidentialité

Le psychologue est soumis à la discrétion et au secret professionnel. La confidentialité des échanges ainsi que le consentement libre et éclairé seront garantis en toutes circonstances.

o Principe 3 : intégrité et probité

Le psychologue respecte les principes éthiques, les valeurs d'intégrité et d'honnêteté. Il a pour obligation de ne pas exploiter ses relations professionnelles à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques ou pour tout autre enjeu idéologique.

o Principe 4 : compétence

Le psychologue tient ses compétences de ses diplômes et formations reconnaissant son titre. Il actualise régulièrement ses connaissances et sait discerner son implication personnelle pour mieux comprendre autrui.

o Principe 5 : responsabilité et autonomie professionnelle

Le psychologue est responsable, en toute autonomie, de ses choix, de l'application de ses modes d'intervention, de ses méthodes et de ses techniques. Ils devront correspondre à ses compétences professionnelles et à ne pas les dépasser.

o Principe 6 : rigueur et respect du cadre d'intervention

Les dispositifs mis en place ont pour vocation de répondre à la demande sans la dépasser. Ses choix pourront faire l'objet d'une demande d'explication raisonnée et adaptée à son interlocuteur.

" Le psychiatre, en tant que médecin, doit respecter **le serment d'Hippocrate**, texte fondateur de la déontologie des médecins, et sera soumis au conseil national de l'ordre des médecins. Dans le cadre d'un suivi psychothérapeutique, le psychiatre devra alors respecter le code de déontologie des psychologues, ainsi que le serment d'Hippocrate.

Il n'est aucunement obligatoire ni nécessaire de continuer la consultation avec un praticien si celui-ci ne vous convient pas. Pour un suivi de qualité, il est **important d'être à l'aise et de se sentir en confiance** avec son spécialiste.

Afin d'aider et d'accompagner la recherche d'un professionnel de santé, **la FENVAC met à disposition un réseau de praticiens en France**. Ils sont formés à la prise en charge du psychotrauma et des troubles associés et sont signataires d'une charte avec la Fédération garantissant, entre autres, la bienveillance des victimes.

Nous sommes joignables au 01 40 04 96 87 ou par mail à l'adresse suivante : federation@fenvac.org